

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-853/08/BC

■ Lancement d'un Appel d'Offres pour l'exploitation de l'Usine d'Ultrafiltration de Gemenos - Approbation du dossier de consultation des Entreprises.

DEA 08/2034/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 14/472/BC du 26 juin 2006, le bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'une procédure de conception - réalisation relative à la construction d'une usine de production d'eau potable par ultrafiltration sur la Commune de Gemenos sur la base du dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Le marché n° 07/144 relatif à la construction de l'usine d'ultrafiltration à Gemenos a été notifié au groupement d'entreprises DEGREMONT SAS, Marius DANIEL, Cabinet d'Architecture VENEZIANO MAURO en date du 15 octobre 2007.

La date de livraison de l'usine ultrafiltration est prévue pour fin avril 2009.

Un marché d'exploitation de l'usine doit être lancé pour en permettre le bon fonctionnement notamment pour assurer le fonctionnement des ouvrages, les contrôles, analyses et d'une manière générale toutes les interventions nécessaires à la bonne marche des installations et au respect de la qualité des eaux distribuées.

Ce marché est conclu pour une durée de trois ans ferme.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché à prix unitaires et forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et d'autoriser Monsieur le Président de Communauté Urbaine Marseille Métropole ou son représentant à signer tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 00-314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de l'usine d'Ultrafiltration de la commune de Gemenos

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à l'exploitation de l'usine d'ultrafiltration de la commune de Gemenos.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché à prix unitaire et forfaitaire. Ce marché est conclu pour une durée de trois ans ferme.

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement - Sous politique F 150 – Nature 6156- Opération XXXX

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI